

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

AMELIORATION DE LA LIAISON ROUTIÈRE PAÏTA TONTOUTA Aménagements de la Zone 1 : Païta Nord-Port Laguerre

ETUDES PRELIMINAIRES

La direction des infrastructures de la topographie et des transports terrestres lance, pour le compte de la Nouvelle-Calédonie, une consultation pour les prestations de :

ETUDES PRELIMINAIRES

pour

AMELIORATION DE LA LIAISON ROUTIERE PAÏTA TONTOUTA Aménagements de la Zone 1 : Païta Nord-Port Laguerre PR31-PR34+500 – RT1 – Commune de Païta

1 – Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet les études préliminaires pour le projet d'aménagement de la RT1 entre l'échangeur de Païta Nord et Port Laguerre, Zone 1 de la Liaison Païta-Tontouta.

2 – Etendue de la consultation

Cette consultation est ouverte. Les documents de consultation correspondants sont publiés sur la plateforme www.marchespublics.nc afin que tout opérateur économique ayant les capacités nécessaires et en situation de régularité administrative, fiscale et sociale, puisse y répondre.

3 – Répartition en lots, forme des réponses, et forme des contrats

Les prestations ne sont pas réparties en lots.

4 – Forme du contrat et des prix

Il s'agit d'un contrat standard à quantités définies.

Le démarrage des prestations se fait sur ordre de service. Les délais relatifs au contrat sont précisés à l'article 5 du projet de contrat.

5 - Questions, réponses, modifications

Toute question des candidats sera portée par écrit sur la plateforme : www.marchespublics.nc au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres.

Les réponses et les éventuelles modifications de la consultation seront envoyées en temps utile à l'ensemble des candidats si elles impactent la teneur de la consultation.

6 – Documents à remettre par les soumissionnaires

Chaque soumissionnaire doit remettre une offre constituée comme suit :

- a) Un document de présentation *succinct* comportant références, chiffre d'affaires, statistiques, moyens humains et techniques, qualifications, savoir-faire lié à des expériences particulières touchant à l'objet des prestations objet de la présente consultation ;
- b) Une attestation sur l'honneur indiquant que le soumissionnaire n'est pas en faillite ;
- c) le projet de contrat ci-joint et ses annexes 1 à 4, soigneusement complété, paraphé à chaque page, et signé par les personnes habilitées à représenter le candidat ;
- d) Une offre **technique et financière** permettant d'apprécier la manière particulière d'intervenir pour l'exécution du contrat ainsi que la réponse aux critères de valeur technique précisés à l'article 9 ci-après. L'offre comprendra donc:
 - Un volet technique
 - Un volet financier : intégrant des éléments de détail permettant d'apprécier les moyens mis en œuvre pour l'exécution du contrat et de ses différentes parties ainsi que la répartition éventuels entre prestataires (co-traitants et/ou sous-traitants)
 - Un planning détaillé indiquant : les différentes phases de l'étude, des phases intermédiaires de présentation des livrables, des interfaces avec les autres bureaux d'études spécialisés, etc.

En cas de sous-traitance, les pièces a) et b) doivent être présentées pour chacun des sous-traitants, et les annexes de sous-traitance du contrat devront être complétées et signées.

Si son offre est retenue, le soumissionnaire devra fournir dans un délai de 21 jours ouvrables à compter de la demande écrite de l'acheteur public :

- RIDET ;
- un extrait K-bis attestant de la non faillite de l'entreprise datant de moins de 3 mois ;
- attestations fiscales pour l'année en cours ;
- attestations CAFAT / RUAMM pour le dernier trimestre exigible ;
- RIB ou RIP.

Il devra fournir dans le même délai les mêmes pièces justificatives pour chacun de ses éventuels sous-traitants.

A défaut de fourniture des pièces conformes dans le délai prescrit, l'offre sera éliminée.

7 - Conditions formelles de remise de l'offre

L'offre (constituée des documents listés à l'article 6) doit être remise en une seule fois selon la ou les modalités suivantes :

L'offre sera remise par email à l'adresse suivante : dittt.routes@gouv.nc

L'objet du mail devra être :

**Offre pour les études préliminaires – AMELIORATION DE LA LIAISON
ROUTIERE PAÏTA TONTOUTA
Aménagements de la Zone 1 : Païta Nord-Port Laguerre**

L'offre doit parvenir dans les conditions de date, d'heure et de lieu indiquées dans l'avis de consultation ou ses modificatifs.

Par mesure d'égalité de traitement, toute offre remise après la date et l'heure limite ne sera pas prise en considération.

8 – Offres irrecevables

Les offres reçues dans les délais seront jugées irrecevables et éliminées si elles tombent dans l'une des catégories suivantes.

Offre inappropriée : offre qui ne répond pas au besoin et aux exigences formulés dans les documents de la consultation.

Offre irrégulière : offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de consultation, en particulier parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable. Toutefois, l'administration peut régulariser toutes les offres irrégulières dès lors qu'il ne s'agit pas d'éléments substantiels de l'offre (notamment prix, délais, éléments du mémoire technique définis par le soumissionnaire).

Offre inacceptable : offre dont le prix global est supérieur de plus de 30% à l'estimation administrative fixée avant le lancement de la consultation.

Offre anormalement basse : offre dont le prix global est manifestement sous-évalué et de nature à compromettre la bonne exécution du contrat.

Toutefois, l'administration peut accepter une offre qui semble anormalement basse, après que le soumissionnaire ait apporté les justifications objectives et pertinentes pour son niveau de prix sur demande de l'administration.

9 – Critères d'évaluation des offres recevables

L'offre de chaque soumissionnaire sera évaluée sur la base des critères suivants :

➤ **Critère prix sur 40 points maximum**

L'évaluation sera faite par comparaison du prix global entre les offres recevables reçues des soumissionnaires.

➤ **Critère valeur technique sur 60 points maximum**

L'évaluation sera faite sur la base des éléments fournis par le soumissionnaire dans son offre technique et financière ayant trait aux différents sujets suivants :

- **20 points maximum : Compétences et expertise**

Expertise technique ou savoir-faire particulier apportant une plus-value technique à l'exécution du présent contrat, à démontrer par les références, notamment références réalisées localement en Nouvelle-Calédonie.

Connaissance de la réglementation locale, des procédures réglementaires, connaissance des normes et règlements de conception d'infrastructures de transports.

Compétences des personnels affectés au projet démontrées par des CV

Le candidat se présentant seul ou sous forme d'une équipe (co-traitance et/ou sous-traitance) devra justifier des compétences nécessaires au bon déroulement des études dans les domaines techniques suivants:

- Conception infrastructures routière (**mandataire** le cas échéant)
- Terrassement ;
- Géotechnique ;
- Génie-Civil / Ouvrages d'art ;
- Hydrauliques ;
- VRD ;

- **20 points maximum : Méthodologie et organisation**

Méthodologie et organisation du prestataire et de ses éventuels partenaires (co-traitants et/ou sous-traitants) pour l'exécution de l'étude.

Appropriation des enjeux du projet pour l'exécution des prestations du présent contrat.

Prise en compte des interfaces avec les autres bureaux d'étude et différents prestataires du projet.

Proposition de planning de coordination.

- **20 points maximum : Moyens mis en œuvre**

Moyens humains, effectifs et moyens techniques directement affectés à l'opération.

Plan de charge, capacité de démarrage et capacité du bureau d'étude et de ses partenaires à respecter les délais.

Pour des raisons d'efficacité opérationnelle et de connaissance du contexte économique, social et environnemental du projet, le chef de projet sera obligatoirement basé personnellement et physiquement en Nouvelle-Calédonie et devra justifier de sa connaissance du territoire, des procédures et réglementation locales.

Les méthodes de notation utilisées seront les suivantes :

Formule, pour les critères quantitatifs : prix

Note attribuée = note maximale du critère x (paramètre le moins élevé parmi les candidats) / (paramètre du candidat analysé).

Echelle de notation, pour les sous-critères de valeur technique :

Note attribuée = note maximale du sous-critère x coefficient de l'échelle de notation ci-dessous.

- Réponse très satisfaisante (excellente) : 100 % de la note maximale
- Réponse satisfaisante (bonne) : 75 % de la note maximale
- Réponse passable (moyenne) : 50 % de la note maximale
- Réponse insuffisante (médiocre) : 25 % de la note maximale
- Eléments non fournis ou inexploitable : 0 % de la note maximale

Pour un critère donné, la meilleure soumission doit en fin de compte bénéficier de la note maximale prévue pour ce critère afin d'éviter de fausser le poids relatif des critères. Lorsque la notation appliquée ne conduit pas à ce résultat, les notes de toutes les soumissions pour ce critère donné sont recalculées proportionnellement afin d'atteindre ce résultat.

Chaque note de sous-critère ou de critère est arrondie à la 1ère décimale, quelle que soit l'étape de calcul.

10 - Suites de la consultation

Le soumissionnaire le mieux classé sera attributaire du contrat, sous réserve de vérification de la régularité fiscale et sociale.

Toutefois, si aucune offre n'est jugée satisfaisante, l'administration peut consulter de nouveau l'ensemble des soumissionnaires en vue de parfaire leurs offres ou de négocier les prix, sans remettre en cause les éléments essentiels de la consultation.

Par ailleurs, elle reste discrétionnairement libre de ne pas donner suite à la présente consultation.

11 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de six mois. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.